



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation environnementale présentée par la société FIRE GONDREVILLE
pour la construction d'un entrepôt logistique
sur le territoire de la commune de GONDREVILLE**

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-10, R. 123-1 à R. 123-46, R. 181-36 à R. 181-38 (en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation environnementale) ;

Vu l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement qui fixe la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2025 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FIRE GONDREVILLE, le 03 juin 2024 et complétée en dernier lieu le 22 juillet 2025, pour un projet de construction d'un entrepôt logistique sur la commune de Gondreville ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grande Est du 5 mars 2026 sur l'étude d'impact au dossier autorisation environnementale ICPE du projet déposé par la société FIRE GONDREVILLE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL GRAND EST référencé 2025-0213, en date du 13 mars 2026 notifiant le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé pour sa mise à enquête publique ;

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 1510-2a, 1450-1, 4755-2.a et 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que ce projet relève de la directive SEVESO sous le seuil bas par cumul ;

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale nécessite d'organiser une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard de la date de dépôt du dossier d'autorisation environnementale, les modalités d'organisation de cette enquête publique sont régies par les dispositions réglementaires antérieures au 22 octobre 2024, date de l'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n° E26000022/54 du 25 mars 2026, désigné Monsieur Francis GERARD, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Thierry MARCHAL en qualité de suppléant ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs aura lieu du **mercredi 22 avril au mardi 26 mai 2026 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FIRE GONDREVILLE, dont le siège social est situé 4 rue Royale – 75008 – PARIS, portant sur la construction d'un entrepôt logistique au sein de la zone d'activité internationale Sud Lorraine de la commune de Gondreville, rue de l'Europe (parcelles ZC 78 et 81) .

Article 2 :

Ce projet consiste à construire un bâtiment unique d'une surface de plancher de 7,2 ha composé de 14 cellules de stockage, de locaux administratifs et techniques et d'un poste de surveillance.

Les activités exercées sur le site consisteront à la réception, le stockage, le reconditionnement, la préparation de commandes et l'expédition de marchandises par voie routière, notamment de produits combustibles ou/et inflammables. Au regard des quantités maximales susceptibles d'être stockées et de la diversité des produits, le site sera classé SEVESO seuil bas par cumul.

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera en mairie de Gondreville, commune d'implantation du projet, désignée siège de l'enquête.

Article 4 :

Monsieur Francis GERARD, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. Monsieur Thierry MARCHAL a été désigné en qualité de suppléant.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment une étude d'impact, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à l'avis MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Gondreville (56 rue du Château-des-Princes – 54840 - GONDREVILLE) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/fire-gondreville>
- sur un poste informatique disponible à la structure France Service de Nancy-Préfecture (6 rue Sainte-Catherine à Nancy), du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;

Article 6 :

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire par courrier à l'adresse suivante : Société FIRE GONDREVILLE – A l'attention de Madame Stéphanie ROYER – 4 rue Royale 75008 PARIS ou par courriel à : sroyer@factorindustryre.com

Article 7 :

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur les projets selon les modalités suivantes :

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Gondreville (56 rue du Château-des-Princes) :
 - le mercredi 22 avril 2026 de 08h30 à 10h30,
 - le mercredi 13 mai 2026 de 16h30 à 18h30,
 - le samedi 23 mai 2026 de 09h00 à 11h00,
 - le mardi 26 mai 2026 de 15h00 à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Gondreville – À l'attention de Monsieur Francis GERARD, commissaire enquêteur – 56 rue du Château-des-Princes – 54840 - GONDREVILLE
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Gondreville, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/fire-gondreville>
- par courrier électronique : fire-gondreville@registredemat.fr

Article 8 :

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage de l'avis en mairies de GONDREVILLE, commune d'implantation du projet, et de BOIS-DE-HAYE, FONTENOY-SUR-MOSELLE, et VILLEY-SAINT-ÉTIENNE, communes situées dans le rayon de deux kilomètres autour de l'installation projetée ;
- affichage sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques »).
- publication de l'avis sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/fire-gondreville>

Article 9 :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et au Tribunal Administratif de Nancy son rapport ainsi que ses conclusions motivées au titre de l'enquête requise.

Article 10 :

Les organes délibérants des communes visées à l'article 8 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 :

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale sera assortie du respect de prescriptions.

Article 12 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Gondreville ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue du préfet Ériagnac – Direction de la Coordination, de l'Environnement et de l'Économie – Bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle: www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ») .
- sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/fire-gondreville>

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de Gondreville et les maires des communes citées à l'article 8, le directeur général de la société FIRE GONDREVILLE, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy ;
- Madame la cheffe de l'UD DREAL 54/55.

Nancy, le **30 MARS 2026**

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général
Frédéric CLOWEZ